

COMMUNE D'ALLENÇ – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du Service Eau et Assainissement de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment l'entretien du réseau ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Eau et Assainissement.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la facturation du service Eau et Assainissement.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 225 913,32 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien du réseau, les achats de matières premières et de fournitures, et les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 225 913,32 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit brut reporté	100 424,32 €	Recettes des services	83 000,00 €
Dépenses courantes	39 080,00 €	Subventions d'exploitation	73 080,96 €
Dépenses de personnel	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	5 061,00 €
Atténuations de produits	7 000,00 €	Produits exceptionnels	25 000,00 €
Charges financières	850,00 €		
Charges exceptionnelles	500,00 €		
Total dépenses réelles	149 854,32 €	Total recettes réelles	186 141,96 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	76 059,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	39 771,36 €
Total général	225 913,32 €	Total général	225 913,32 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien,

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agit des recettes dites patrimoniales telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt	2 600,00 €	Excédent brut reporté	267 504,23 €
Extension du réseau Assainissement	200 000,00 €	FCTVA	1 300,00 €
Amélioration des captages AEP	142 809,87 €	Subventions	70 518,00 €
Renforcement AEP	30 000,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 771,36 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	75 859,00 €
Total général	415 181,23 €	Total général	415 181,23 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de connexion du réseau de l'Altaret au réseau d'Allenc
- Travaux d'amélioration des captages AEP
- Renforcement du réseau et nouveaux branchements

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Travaux de connexion du réseau de l'Altaret au réseau d'Allenc (DETR : 56 000 €)
- Travaux d'amélioration des captages AEP (DETR : 3 846 € / Agence de l'eau : 4 672 €)
- Renforcement du réseau et nouveaux branchements (SDEE : 6 000 €)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

